

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 220/2023/AG

NOMENCLATURE ACTES :

6.1 Police municipale

**ARRETE DE COMMISSIONNEMENT
POUR CONSTATER LES INFRACTIONS EN MATIERE
D'URBANISME, DE PUBLICITE, D'ENSEIGNES ET DE
PREENSEIGNES
MADAME MARLENE JAN**

Le Maire de la commune de Vauréal,

VU le code de l'environnement, notamment son article L.581-40 permettant d'habiliter les agents des collectivités territoriales à constater les infractions en matière de publicité, enseignes et préenseignes,

VU l'article L.480-1 du code de l'urbanisme permettant aux agents commissionnés de constater par procès-verbal les infractions aux règles du droit du sol,

VU l'article L.151-1 du code de la construction et de l'habitation et l'article L.461-1 du code de l'urbanisme permettant aux agents commissionnés et assermentés de visiter les constructions en cours,

VU l'article L.152-1 du code de la construction et de l'habitation et l'article L.480-1 du code de l'urbanisme autorisant les agents commissionnés à dresser des procès-verbaux d'infractions aux règles de la construction,

VU l'article L.480-12 du code de l'urbanisme relatif aux sanctions applicables à quiconque aura fait obstacle au droit de visite des agents commissionnés,

VU l'article R.610-1 du code de l'urbanisme imposant aux agents commissionnés d'être assermentés par le juge d'instance,

VU l'article R.610-2 du code de l'urbanisme selon lequel, en cas de mutation, il n'y a pas lieu à nouvelle prestation de serment,

VU l'article R.610-3 du code de l'urbanisme selon lequel les agents commissionnés doivent être porteurs de leur commission au cours de l'accomplissement de leur mission,

CONSIDERANT la nécessité de commissionner un agent municipal pour constater les infractions aux dispositions du code de l'urbanisme et les infractions aux dispositions du code de l'environnement en matière de publicité, d'enseignes et de préenseignes,

CONSIDERANT que Madame Marlène JAN, agent du service Urbanisme de la ville de Vauréal, a prêté serment devant le tribunal d'instance de Poissy à l'audience du 22 juin 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 - Madame Marlène JAN, agent du service Urbanisme de la ville de Vauréal, est commissionnée aux fins de procéder au contrôle en matière d'urbanisme, de publicité, d'enseignes et de préenseignes et de constater les infractions par procès-verbal, appuyé de prises de vues photographiques, sur tout le territoire de la commune de Vauréal.

ARTICLE 2 - Cette commission est accordée à compter du 09 octobre 2023, et ce pour le temps pendant lequel cet agent communal exercera son emploi à la ville.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Marlène JAN et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Vauréal, le 07 octobre 2023

Marlène JAN



**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire : 09 OCT. 2023
Date de notification : 09 OCT. 2023
Date de mise en ligne : 09 OCT. 2023

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.